



Avis public d'assemblée de consultation publique

est, par les présentes donné conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme qu'une assemblée de consultation publique aura lieu concernant une **demande de dérogation mineure no 23-01** déposée par le propriétaire du lot projeté 6 540 107 concernant un projet de subdivision d'un lot projeté résidentiel ne respectant pas la norme du règlement de zonage portant le numéro 20-366, article 8.25 concernant les garages privés isolés et le règlement.

Le lot projeté 6 540 107 du Cadastre du Québec correspondant à l'adresse 105, chemin Grande-Ligne, la demande de dérogation mineure est relative à la norme imposée en regard de la superficie maximale autorisée pour les garages privés détachés. La superficie du garage privé isolé existant est de 365m² (ancienne grange agricole en reconversion) alors que la superficie au sol maximale autorisée est de 200m². Le lot projeté a une largeur de 43.60m alors que la norme minimale est de 50m.

L'assemblée de consultation publique se fera le : 6 février 2023 à 20h00

***À la salle du conseil de l'hôtel de ville de Saint-Alexandre
Située au 453, rue Saint-Denis à Saint-Alexandre***

Lors de cette assemblée, le conseil entendra toute personne intéressée relativement au dossier et statuera par la suite sur cette demande.

Donné à Saint-Alexandre, ce 24 janvier 2023.


Marc-Antoine Lefebvre,

Directeur général et greffier-trésorier